

VB CONSULTING
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 425 Rue Quartz, ZA du Rocher
38780 ESTRABLIN
909 083 347 RCS VIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente-et-un mars,
A 14 Heures,

Monsieur **Vincent BOULLARD**,
Demeurant 2 avenue des Monts d'Or 69890 LA TOUR DE SALVAGNY,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la **Société VB CONSULTING**,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 2.880.000 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date du 31 mars 2026 aux termes duquel il fait lui-même apport à la Société de **183.652 titres de la société CC2S DEVELOPPEMENT**, société par actions simplifiée au capital social de 230.000 €, dont le siège social est situé ZA DU ROCHER, 425 RUE QUARTZ (38780) ESTRABLIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 884 487 257, évalués à **2.880.000 euros**,

- du rapport d'évaluation du cabinet BF AUDIT PARTENAIRES représenté par Monsieur Christophe FILLIAT, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique en date du 19 mars 2026,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de **DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (2.880.000 €)** pour le porter de 1 000 euros à **DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT UN MILLE EUROS (2.881.000 €)**, au moyen de la création de 288.000 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts : «

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à l'article 6, l'alinéa suivant :

*Suivant décision de l'Associé Unique en date du 31 mars 2026, le capital social a été augmenté de **DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (2.880.000 €)** au moyen de l'apport effectué par Monsieur Vincent BOULLARD de **183.652 titres de la société CC2S DEVELOPPEMENT**, évalué à **DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (2.880.000 €)**.*

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT-UN MILLE EUROS (2.881.000 €)**.*

*Il est divisé en **DEUX CENT QUATRE VINGT-HUIT MILLE CENT (288.100) PARTS SOCIALES** de **10 €** chacune de valeur nominale, numérotées de **1 à 288.100**, entièrement libérées et attribuées en totalité à l'associé unique. ».*

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Vincent BOULLARD

Signé par :

DB09C0BAB69D489...